

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET (SMEAG)**

Comité syndical – Séance du 04 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 04 juin à 19 h 00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet (SMEAG) se sont réunis dans la salle du Grand Lac - Île de loisirs de Jablines-Annet (Seine-et-Marne), sur convocation du 29 mai 2026.

Membres en exercice : 09

Membres présents : 07

Pouvoirs reçus : 02

Membres présents - absents

Région Île-de-France

- Mme Nathalie TORTRAT
- M. Paul MIGUEL

Absente : Mme Thi Hong Chau VAN (pouvoir donné à Mme Nathalie TORTRAT)

Département de Seine-et-Marne

- Mme Claudine THOMAS
- Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Absent : M. Thierry CERRI (pouvoir donné à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI)

Groupement intercommunal de la base de loisirs de Jablines-Annet (GIJA)

- Mme Stéphanie AUZIAS
- M. Laurent DELPECH
- Mme Virginie BAIRE

Agents de l'administration

- M. Cyrille MARCHADOUR, Directeur
- Mme Christine FAUVEL, Responsable des affaires générales

M. Paul MIGUEL est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité syndical

La présidence de séance est assurée par le doyen d'âge, **M. Paul MIGUEL**, jusqu'à l'élection de la présidente.

Délibération n° 2026 – 10 – Élection du bureau (présidence et vice-présidences)

Le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet (SMEAG),

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-7, L5211-2, L5211-7 et L5211-10 ;

Vu l'article 7 des statuts du SMEAG prévoyant l'élection d'un président et de deux vice-présidents ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du bureau suite au renouvellement des délégués du GIJA ;

Considérant que l'élection s'est déroulée au scrutin secret ;

Considérant que le Comité syndical a désigné deux assesseurs pour superviser les opérations de vote, à savoir :

- Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
- Mme Virginie BAIRE

Après l'appel de candidatures et constatation des votes :

○ **Pour l'élection de la présidence :**

- Nombre de votants : 09
- Majorité absolue : 05
- Mme Nathalie TORTRAT a obtenu 09 voix.

Mme Nathalie TORTRAT ayant été proclamée présidente du SMEAG, prend la présidence de séance pour la suite des opérations.

○ **Pour l'élection de la première vice-présidence :**

- Nombre de votants : 09
- Majorité absolue : 05
- Mme Bouchra FENZAR-RIZKI a obtenu 09 voix.

○ **Pour l'élection de la deuxième vice-présidence :**

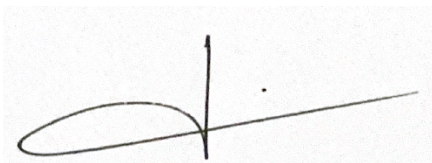
- Nombre de votants : 09
- Majorité absolue : 05
- Mme Virginie BAIRE a obtenu 09 voix.

Délibère :

- **Mme Nathalie TORTRAT** est proclamée élue présidente du SMEAG et est immédiatement installée dans ses fonctions ;
- **Mme Bouchra FENZAR-RIZKI** est proclamée élue première vice-présidente du SMEAG et est immédiatement installée dans ses fonctions.
- **Mme Virginie BAIRE** est proclamée élue deuxième vice-présidente du SMEAG et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire,
Paul MIGUEL



La Présidente,
Nathalie TORTRAT

